

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2021-07

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI QUATRE OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation
30 Septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le LUNDI QUATRE OCTOBRE
à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage
30 Septembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Etaient présents : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain,
M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme
JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilynne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne,
Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis et M. BOULLAND Etienne

Absente excusée : Mme BRUXELLE Floriane

Pouvoirs : M. COCHIN Jean- Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021
Décisions du maire

1. Complément à la délibération n° 2021-06-003 autorisant le renouvellement des conventions d'accueil privilégié à l'ALSH suite à la demande reçue de la Commune de Jumeauville ;
2. Vote d'une décision modificative n° 2 au budget primitif – exercice 2021 de la commune ;
3. Approbation du bail de la boutique éphémère et fixation des tarifs.
4. Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;
5. Communication du Rapport d'Activités 2020 de la Communauté Urbaine et des Comptes annexes.
6. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la Commune de Guerville et l'Association des 4 z'Arts ;
7. Décision de ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Intercommunal de Gestion.
8. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Deux pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2021

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décision depuis le dernier Conseil Municipal.

N°2021-07-001 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2021-06-003 AUTORISANT LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH SUITE A LA DEMANDE REÇUE DE LA COMMUNE DE JUMEAUVILLE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, a été adoptée la délibération n°2021-06-003 portant renouvellement des conventions d'accueil privilégié à l'ALSH des enfants de diverses communes énumérées. Parmi ces communes, n'était pas prévue celle de Jumeauville, celle-ci n'ayant pas sollicité le dit renouvellement.

Suite à ce Conseil Municipal, la Commune de Jumeauville a sollicité ce renouvellement, il vous est donc proposé de compléter la délibération n° 2021-06-003 avec celle-ci.

Vu la délibération n° 2021-06-003 portant autorisation de renouvellement des conventions d'accueil privilégié à l'ALSH,

Vu la demande de la Commune de Jumeauville de pouvoir conventionner avec la Commune de Guerville,
Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 15 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

1 VOIX CONTRE : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

DECIDE de compléter la délibération n° 2021-06-003 du 06 septembre 2021 en intégrant la Commune de Jumeauville parmi les communes bénéficiant d'une convention d'accueil privilégié à l'ALSH,

AUTORISE donc Madame le Maire à reconduire une convention d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH avec la Commune de Jumeauville,

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N°2021-07-002 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Madame le Maire rappelle que Le Budget Primitif de la Commune, voté le 8 avril dernier est un budget prévisionnel qui par définition a vocation à évoluer en cours d'année, suivant les réalisations, les projets réalisés ou encore les opportunités. De même, Madame le Maire rappelle que plusieurs recettes inscrites dans le Budget Primitif ne sont que des estimations dont les montants définitifs ne nous parviennent qu'en cours d'année. Ainsi, Madame le Maire indique à titre d'exemple que la Commune a reçu ces derniers jours des services de la DGFIP plusieurs notifications de recettes définitives, ou encore que les montants prévus pour certains articles budgétaires semblent insuffisants d'où la présente décision modificative.

Il est donné lecture et explications de tous les points prévus à la présente décision modificative.

Monsieur WALHO demande des explications sur les propositions de modifications portant sur le programme 89 dit « Equipement Sportif Stade ». Il lui est répondu que les augmentations de crédits sont prévues pour couvrir l'achat d'un enrouleur qui a coûté un peu plus cher que le montant prévu lors de l'élaboration du budget et pour couvrir les frais de nettoyage des terrains acquis aux conjoints PERREUX. En effet, nous venons de recevoir des devis pour ce nettoyage et il s'avère que les crédits inscrits pour cette prestation avaient été sous-évalués. Monsieur WALHO s'étonne que cette prestation soit intégrée dans ce programme. Réponse lui est faite qu'il en est ainsi car ces terrains sont compris dans l'unité foncière du stade. Monsieur WALHO demande donc que cette précision soit notée au compte-rendu pour éviter toute confusion.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2021, adopté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2021

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **15 Voix POUR** : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

- **1 VOIX CONTRE** : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 1 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	60612	Energie - Electricité	+ 10 000,00
D	011	60622	Carburants	+ 4 000,00
D	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 7 033,00
D	011	6135	Locations mobilières	+ 3 000,00
D	011	6161	Primes d'Assurance multirisques	+ 729,00
D	011	6237	Publications	+ 1 500,00
D	012	6218	Autre personnel extérieur	+ 1 578,00
D	012	6411	Personnel titulaire	+ 33 000,00
D	012	6413	Personnel non titulaire	- 30 000,00
D	012	6453	Cotisations Caisse de retraite	+ 11 000,00
D	014	739223	Fonds de solidarité Ile de France	- 4 596,00
D	65	6534	Cotisations sécurité sociales patronales élus	+ 500,00
D	65	6535	Formation	- 500,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 37 244,00
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 5 990,00
R	73	7381	Taxes afférentes aux droits de mutation	+ 14 954,00
R	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 2 200,00
R	74	74718	Subvention de l'Etat	+ 1 700,00
R	75	752	Revenu des immeubles	+ 12 400,00
TOTAL DES RECETTES				+ 37 244,00

En section d'Investissement :

Depenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	ONI	21578	Autres matériels et outillages de voirie	+ 8 000,00
D	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2051	Logiciels informatiques, droits annuels...	+ 1 200,00
D	Programme 89 : Equipements sportifs Stade	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00
D	Programme 89 : Equipements sportifs Stade	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 5 000,00
D	Programme 59 : Centre administratif	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00
D	020 Dépenses Imprévues	020	Dépenses Imprévues	+ 12 800,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 30 000,00
R	Programme 095 : Voirie et Aménagement de voirie	1323	Conseil Départemental	+ 30 000,000
TOTAL DES RECETTES				+ 30 000,00

N°2021-07-003 – APPROBATION DU BAIL DE LA BOUTIQUE EPHEMERE ET FIXATION DES TARIFS

Madame le Maire rappelle ce qu'est une boutique éphémère et précise la localisation de celle envisagée sur la Commune, à savoir la salle du patrimoine jouxtant la bibliothèque. Madame CARREE demande s'il est prévu de retirer certains objets présents dans cette salle pour accueillir cette boutique éphémère. Réponse lui est faite que oui.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville est régulièrement sollicitée par des particuliers auto-entrepreneurs (ou professionnels non sédentaires) qui recherchent un local susceptible de les accueillir sur des périodes brèves (de 1 jour à 15 jours) pour présenter et vendre leurs produits ou créations. Cette forme de fonds de commerce est appelée « Boutique Ephémère » et s'est développée dans des communes rurales plus ou moins proches (ex. Thoiry, Septeuil, ...). Le développement de ce type d'activité permet de favoriser une activité commerciale dans les communes, d'augmenter leur attractivité et de différencier l'offre pour répondre aux envies du plus grand nombre. Madame le Maire précise que la Commune de Guerville dispose d'un local adapté à ce type d'activités (salle du patrimoine située à côté de la bibliothèque) et il vous est proposé d'organiser ce service en approuvant le bail type à cette boutique éphémère et en fixant les tarifs à appliquer aux exposants.

Vu le Code du Commerce et notamment son article L. 145-5 relatif au baux dits précaires et dérogatoires aux baux de l'article L. 145-1 du Code du Commerce,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 15 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

1 VOIX CONTRE : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

APPROUVE le modèle de bail précaire annexé à la présente délibération.

DECIDE que le bail sera utilisé pour accueillir une nouvelle activité dite de « Boutique Ephémère » dans la salle du Patrimoine sise 16 rue Pasteur à Guerville. Cette activité a vocation à mettre à disposition de commerçants non sédentaires, d'autoentrepreneurs créateurs, sur une courte durée de 1 à 15 jours un local leur permettant d'exposer leur marchandise ou création et de vendre celles-ci auprès des particuliers.

FIXE les tarifs de ce bail précaire susmentionné comme suit :

- 12 € la Journée
- 30 € le week-end
- 50 € du lundi au vendredi
- 80 € du lundi au dimanche

Il est précisé que le locataire devra en plus de ces tarifs de location, déposer lors de la réservation un dépôt de garantie d'un montant équivalent à celui de la location pour les frais en cas de non-exécution des obligations du locataire et un dépôt de garantie de 50 € pour les frais de ménage éventuels à la restitution des clés.

N°2021-07-004 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.I)

Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine a engagé, depuis plusieurs mois, l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) I, sachant que cette élaboration est conduite selon la même procédure que le PLUI, d'où notamment des phases de concertation... Après une première phase durant laquelle un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire, des orientations générales ont été définies et il convient aujourd'hui d'étudier ces orientations générales pour en débattre. Monsieur WALHO demande si la Commune de Guerville disposait précédemment d'un règlement en la matière. Réponse lui est faite que non.

Madame le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document édictant des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national prescrit par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n° 2010-788 du 22 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les règlements locaux de publicité sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sous peine de caducité.

Par délibération CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a engagé l'élaboration du RLPI sur tout son territoire et défini les objectifs et les modalités de concertation.

Par délibération CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de collaboration avec les Communes.

La procédure d'élaboration du RLPI étant identique à celle d'élaboration du PLUI, les orientations générales du futur RLPI doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes, étant précisé qu'à défaut de débat organisé au sein des Conseils Municipaux, le débat est réputé avoir eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme.

Synthèse des conclusions du diagnostic

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le territoire communautaire en fin d'année 2020. Ont ainsi été recensés près de 1 300 supports de publicité sur les 73 communes, propriétés privées et domaine public confondus.

Ainsi, le diagnostic du RLPI :

- identifie les spécificités de différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire. Il s'agit principalement des axes routiers les plus empruntés (RD 190 dans la séquence allant de Limay à Poissy, RD 14 d'Aubergenville aux Mureaux, RD 203 à Conflans Saint Honorine, RD 113 à Mantes la Jolie RD 928,...) et des zones commerciales et d'activités (route des Quarante sous à Orgeval, ZA des Boutries à Conflans saint Honorine, zone commerciale Auchan (Buchelay/Mantes la Ville...)) ;

- Analyse la conformité de certains dispositifs publicitaires avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la Commune concernée. Un des principaux motifs de non – conformité repose sur l'installation des dispositifs publicitaires, hors de l'agglomération ou en zone N du PLUI ;

- Identifie les typologies d'enseignes en place ;

- Détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- Propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 1523-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération CC_2019-12-12_40 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les Communes dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :

Vu la délibération CC_2019-12-12_39 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI et définissant les objectifs et modalités de la concertation.

Considérant qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPI selon les six orientations générales suivantes :

* **Orientation n° 1** : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les Communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

* **Orientation n° 2** : Sauvegarder l'authenticité des paysages des Communes n'appartenant pas à l'Unité Urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant a minima la réglementation nationale, voir en la durcissant davantage.

* **Orientation n° 3** : Accroître la qualité du cadre de vie des centres villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des Communes appartenant à l'Unité Urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces de publicités murales et/ou scellées au sol (4m² ou 8 m² au lieu de 12 m²) et leur nombre.

* **Orientation n° 4** : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales (de 12 m² à 8 m² de surface d'affiche par exemple) en édictant une règle locale de densité (qui pourrait être un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) et en encadrant la publicité numérique.

* **Orientation n°5** : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou à défaut champ de visibilité jusqu'à 500 m) ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables (Mantes la Jolie et Andrésy) où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPI.

* **Orientation n° 6** : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centres-bourgs, centres villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Où il est expliqué et après discussion en séance, au cours de laquelle, les élus municipaux ont évoqué le RLPI, ses enjeux, la procédure de son élaboration, son impact...

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

N°2021-07-005 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DES COMPTES ANNEXES

Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise élabore chaque année un Rapport d'Activités qui doit être communiqué aux Conseils Municipaux des Communes membres afin que tous les élus puissent disposer d'une information sur les résultats, les projets en cours, la répartition des dépenses ou des recettes, ... Madame le Maire indique que ce document est également accompagné des comptes des résultats des budgets annexes

correspondant aux compétences communautaires faisant l'objet de budgets différenciés comme l'assainissement, l'eau potable,... Ces documents ont été transmis avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la Communauté Urbaine retrace son activité de l'année écoulée dans un document appelé « Rapport d'Activités ».

Les services de la Communauté Urbaine GPS&O nous ont fait parvenir le Rapport d'Activités de l'exercice 2020 ainsi que les cinq Comptes Administratifs relevant de ces activités à savoir : le Budget Principal, le Budget Eau Potable, le Budget Assainissement, le Budget Immobilier d'Entreprise et enfin le Budget Parc d'Activités Economiques.

Tous ces documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation au prochain Conseil Municipal.

Conformément à l'Article L. 5211- 39 du Code général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, s'ils le souhaitent de faire des remarques ou de porter question sur ces documents.

Où les explications,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'Activités 2020 et des Comptes Administratifs des budgets suivants : le Budget Principal, le Budget Eau Potable, le Budget Assainissement, le Budget Immobilier d'Entreprise et enfin le Budget Parc d'Activités Economiques, lors de sa séance du 04 octobre 2021.

N°2021-07-006 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ATTRIBUTIVE D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GUERVILLE ET L'ASSOCIATION DES 4 Z'ARTS

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis plusieurs années une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Z'Arts, permettant aux guervillois de bénéficier de places prioritaires mais également de tarifs d'inscriptions préférentiels. Monsieur DESCHAMPS remarque que les subventions attribuées aux associations ont été pour plusieurs d'entre elles baissées et qu'en conséquence, il ne comprend pas que nous maintenions le même niveau d'aide pour une association non guervilloise. Madame le Maire lui répond qu'aucune association guervilloise ne propose d'activités similaires à l'association des Z'Arts. Il ne s'agit donc pas de concurrence mais de permettre aux guervillois d'accéder à des enseignements non dispensés sur notre Commune.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis quelques années, une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la Commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels et /ou sociaux de la Commune le souhaitant.

Au titre de cette convention, la Commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 6 000€ en 2021/2022. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 13 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte et Mme UZCATEGUI Fabienne.

- 3 VOIX CONTRE : M. DESCHAMPS Ludovic, Mme MIKOLAJEWSKI Maryline et M. WALHO Eddy.

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités pour l'année scolaire 2021/2022.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 6 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale précédemment votée.

N°2021-07-007 – DECISION DE RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ainsi, le CIG depuis plusieurs années, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un contrat groupe d'assurance statutaire, ce qui permet une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent. Le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022 et le CIG a donc proposé que nous nous rallions à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire. Pour ce faire, il convient d'officialiser la mission confiée au CIG par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique ...) . Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Guerville avant adhésion définitive au contrat groupe. Ainsi, toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, gardent la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Guerville est non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte – tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier la procédure engagée par le CIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil D'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire et les documents transmis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 15 Voix POUR : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + le pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

- 1 VOIX CONTRE : M. DESCHAMPS Ludovic pour le pouvoir de M. QUINTIN Guillaume.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'Association Delos : Madame le Maire indique que l'association DELOS a fait parvenir un courrier de remerciements à la Commune pour la subvention attribuée pour 2021.
- Mr COCHIN : Madame le Maire indique que Monsieur COCHIN a écrit afin de mettre fin à sa délégation municipale, celui-ci ayant déménagé, il précise qu'il ne pourra plus avoir autant de disponibilités pour exercer cette délégation mais restera membre du Conseil Municipal.
- Assemblée Générale du Tennis Club de Guerville : Madame le Maire indique que le TCG a informé de la tenue de son AG le vendredi 8 octobre à 19h30 au Club house du Club.
- Distributeur Automatique de Billets (DAB) : Dans le cadre de la recherche de solutions pour maintenir le DAB sur la Commune de Guerville, Madame le Maire indique avoir rencontré dernièrement la société Brinks mais également qu'elle doit prochainement rencontrer la société Loomis.
- Dispositif « 1 Œuvre, 1 Mur » : Madame le Maire présente le dispositif « 1 Œuvre 1 Mur » proposé par la Communauté Urbaine. Ce dispositif propose de faire réaliser un graff sur un mur d'un bâtiment public. Après discussion, il est décidé de demander la participation de la Commune à ce dispositif.
- Dossier La Plagne : Madame le Maire fait le point sur le dossier de La Plagne dont la grande Rue est fermée depuis plus de deux ans suite à l'effondrement d'une façade et à une démolition ayant entraîné une fragilisation de plusieurs bâtiments. Madame le Maire indique qu'actuellement ce dossier a été porté devant les tribunaux judiciaires par les propriétaires qui recherchent des responsabilités auprès des différents intervenants, ce qui aboutit aujourd'hui à compter 19 parties au procès. Il convient de noter que les propriétaires du 22 Grande Rue n'ont pas fourni de devis et méthodologie de démolition comme l'avait demandé l'expert judiciaire et qu'ils ont même sollicité un délai supplémentaire. La Commune a saisi de nombreuses instances nationales mais en l'absence de décision du Tribunal judiciaire, aucune solution définitive n'existe. Par notre avocat, la Commune a demandé à pouvoir rouvrir la Grande Rue (sur une seule voie et seulement pour les véhicules légers). En l'espèce, l'expert ne s'est pas officiellement opposé à cette réouverture mais il apparaît que la responsabilité de la Commune pourrait être recherchée en cas d'aggravation de la situation, sachant que les vibrations sont fortement déconseillées sur la portion concernée. Ainsi, Madame le Maire demande à chacun de se positionner sur la réouverture de cette voie avec les risques en résultant. Après discussion, par 9 voix contre 4, il est décidé de maintenir pour l'instant la fermeture. Madame le Maire précise être à la recherche d'un maître d'œuvre (ou architecte) qui accepterait de prendre la responsabilité de cette démolition et de définir ses modalités qui doivent être validées par l'expert. Dès lors que ce professionnel acceptera cette mission, il conviendra encore d'obtenir l'accord du tribunal judiciaire pour démolir et payer les frais de ces démolitions.
- Travaux sur la RD 158 : Monsieur HARDY indique que les travaux réalisés pour le compte de la Commune sur la RD 158 ont commencé et devraient durer environ 6 jours. A partir du 19 octobre 2021, le Conseil Départemental doit engager quant à lui des travaux sur la chaussée en réalisant notamment un rabotage de la chaussée des Cytises jusqu'au château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h31.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

